

Décision 03-D-42 du 18 août 2003

relative à des pratiques mises en œuvre par
Suzuki et autres sur le marché de la
distribution des motocycles

Posted on: 16 septembre 2003 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Centre national des professionnels de
l'automobile (CNPA)

Dispositif(s)

Rejet
Rejet des mesures conservatoires

Entreprise(s) concernée(s)

Suzuki France, Yamaha Motor France,
Honda Motor South, Kawasaki Motor
Fance, MBK, Peugeot, Motana-Derbi,
Piaggio

Lire

le texte intégral de la décision

131.74 Ko